



MAIRIE DE CHANAC

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 048-214800393-20240411-D_2024_052-BF



Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2024

Budget ECOLES

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 11 février 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des différents financeurs chaque fois que possible.

Il se compose de deux sections distinctes :

- la section de fonctionnement qui concerne l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des écoles,
- la section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

1. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au bon fonctionnement des écoles.

Les recettes de fonctionnement correspondent à la facturation de la cantine et de la garderie de l'école publique, à la participation de l'État pour la tarification sociale (repas à 1 €), au reversement de l'OGEC Marie Rivier pour la cantine, au FCTVA fonctionnement, à la participation de l'UEMA et des communes du service commun en fonction du nombre d'élèves de leur territoire, au reversement des annuités d'emprunt et des travaux d'investissement par le budget principal.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 443 072 €uros.

Les dépenses de fonctionnement concernent toutes les dépenses relatives à l'école publique : électricité, combustibles, denrées alimentaires, achats de petits matériels et d'entretien courant, fournitures scolaires, activités pédagogiques, contrats de maintenance et prestations de services, analyses alimentaires, assurances, frais de télécommunication, remboursement des frais de personnel au budget principal qui prend en charge mensuellement l'ensemble des salaires tous services confondus, les intérêts des emprunts ; ainsi que les forfaits par élèves et pour les activités pédagogiques versés à l'école Marie Rivier, et également les subventions versées aux associations de parents d'élèves.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 443 072 €uros (dont 14 712 € de virement à la section d'investissement).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES		RECETTES	
charges à caractère général	144 171.00 €	excédent de fonctionnement reporté	16 717.70 €
charges de personnel	146 101.00 €	atténuations de charges	3 598.30 €
autres charges de gestion courante	137 408.00 €	produits des services	38 500.00 €
charges financières	680.00 €	dotations et participations	384 256.00 €
virement à la section d'investissement	14 712.00 €		
	443 072.00 €		443 072.00 €

2. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme, ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement des écoles regroupe :

- en dépenses : capital des emprunts, solde d'exécution reporté, acquisitions (tableau d'affichage, tapis...) ou travaux sur la structure (VMC...).

Les dépenses d'investissement sont réparties comme suit : crédits reportés 2023 pour 19 925.91 (report N-1 et restes à réaliser) et nouveaux crédits pour 20 474.09 €.

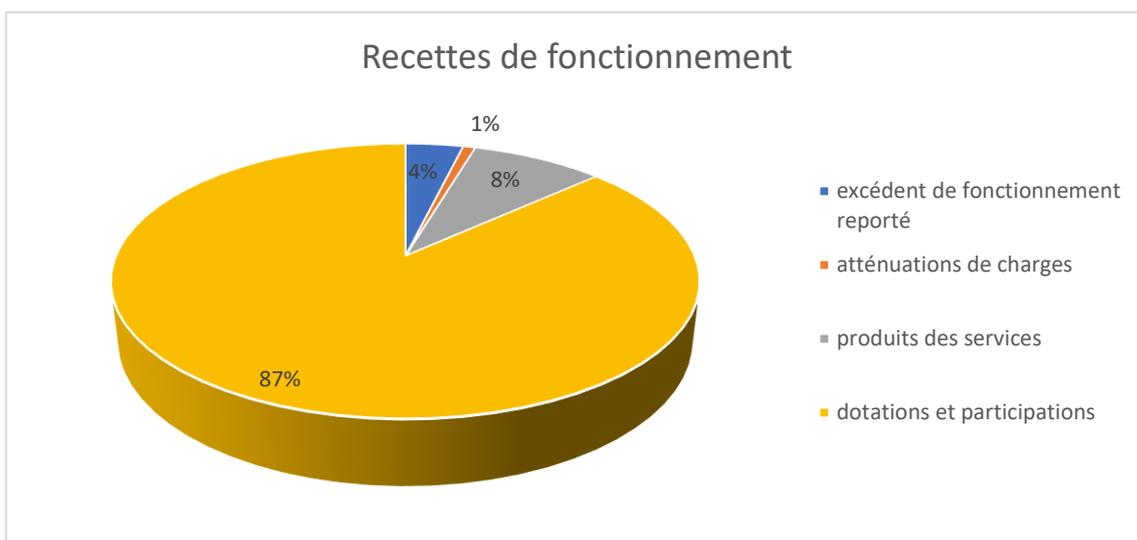
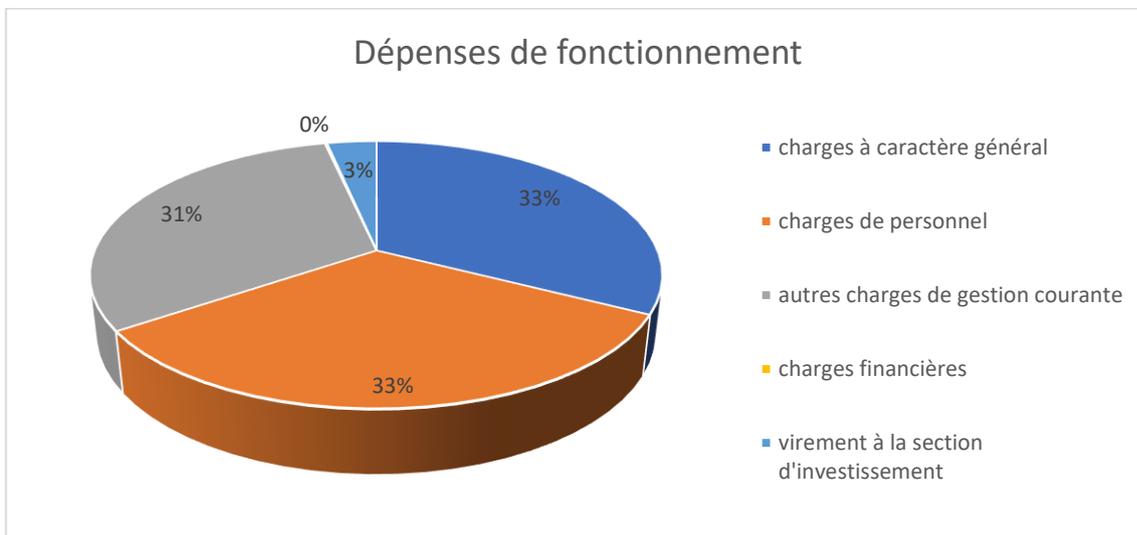
- en recettes : virement de la section de fonctionnement, affectation du résultat N-1, FCTVA sur les dépenses 2023.

Les recettes d'investissement sont réparties comme suit : crédits reportés 2023 pour 0 € et nouveaux crédits pour 40 400 €.

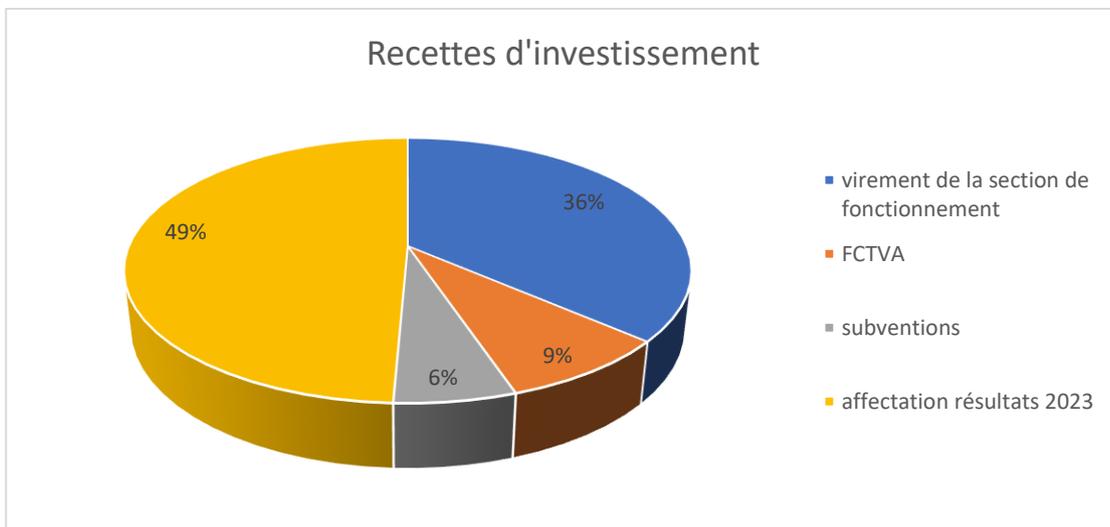
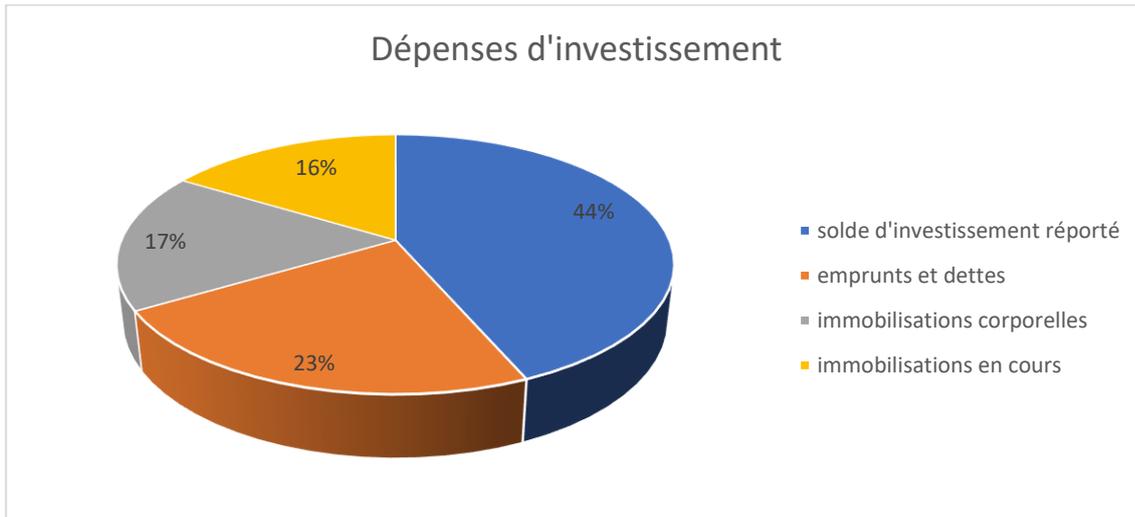
b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
solde d'investissement reporté	17 580,48 €	virement de la section de fonctionner	14 712,00 €
emprunts et dettes	9 260,00 €	FCTVA	3 400,00 €
immobilisations corporelles	6 997,52 €	subventions	2 362,00 €
immobilisations en cours	6 562,00 €	affectation résultats 2023	19 926,00 €
	40 400,00 €		40 400,00 €

3. Les données synthétiques du budget primitif – Récapitulation

a) **Dépenses et recettes :**Section de fonctionnement :

Section d'investissement :



b) Etat de la dette

COURBE DE REMBOURSEMENT DES ANNUITES

